Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/3903

16.7.2026

Avis à l'attention de personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives conformément à la décision (PESC) 2019/1720 du Conseil et au règlement (UE) 2019/1716 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua

(C/2026/3903)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention de M. Néstor MONCADA LAU (nº 4), Mme Rosario María MURILLO ZAMBRANA (nº 7), M. Gustavo Eduardo PORRAS CORTÉS (nº 8), Mme Alba Luz RAMOS VANEGAS (nº 12), M. Juan Carlos ORTEGA MURILLO (nº 13), Mme Camila Antonia ORTEGA MURILLO (nº 15), M. Laureano Facundo ORTEGA MURILLO (nº 16), M. Lumberto Ignacio CAMPBELL HOOKER (nº 19), Mme Nahima Janett DÍAZ FLORES (nº 20) et la police nationale du Nicaragua (entité nº 1), personnes et entité dont le nom figure à l'annexe de la décision (PESC) 2019/1720 du Conseil [1] et à l'annexe I du règlement (UE) 2019/1716 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre des personnes et de l'entité susmentionnées sur la base de motifs d'inscription ou d'informations modifiés. Ces personnes et cette entité sont informées par la présente qu'elles peuvent envoyer une demande au Conseil, **avant le 23 juillet 2026**, afin d'obtenir des informations relatives au maintien des mesures restrictives, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Affaires globales et horizontales
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 262 du 15.10.2019, p. 58.
[2] JO L 262 du 15.10.2019, p. 1.